

1ERE SESSION ORDINAIRE POUR 2017

REUNION DES 27 ET 28 AVRIL

N° 2017/O1/025

**REPONSE DE M. François SARGENTINI, Conseiller Exécutif,
A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR Mme Rosa PROSPERI
AU NOM DU GROUPE « CORSICA LIBERA »**

OBJET : Expérimentation en matière d'aménagement du foncier agricole

Mme la conseillère,

La situation que vous évoquez très justement est un frein au développement agricole et forestier de nos territoires

En effet, cette absence de titres de propriété induite par une législation dont la responsabilité historique incombe à l'état ne crée pas les conditions propices à la mobilisation et à la mise en valeur du potentiel agricole et forestier de la Corse, même elles les aggravent dans un cercle vicieux de dévalorisation de ces biens, d'appauvrissement de leurs propriétaires et de leurs utilisateurs

Cet impact peut se mesurer au regard :

- de la faiblesse du marché foncier dans les territoires de montagne
- des difficultés à mettre en valeur les terrains en l'absence de maîtrise foncière
- du problème de l'installation agricole
- des difficultés constatées sur la forêt privée pour favoriser la planification et l'exploitation de la ressource
- des obstacles qui se font jour dans la mise en œuvre des démarches collectives
Parmi lesquelles les AFP sont concernées au premier chef.

Cet impact se mesure aussi à la situation d'abandon que connaissent certains territoires de l'intérieur.

Tout ceci est d'autant moins acceptable que notre collectivité s'est donnée par la mise en place du PADDUC, l'objectif de préserver et de mobiliser les terres agricoles dans une perspective de développement durable de nos territoires et de relance de notre production.

La résolution du problème foncier que vous évoquez est ainsi un élément incontournable dans la mise en œuvre de ces orientations, elle appelle de notre part une politique vigoureuse à laquelle doit participer le GIRTEC, la SAFER, et les collectivités locales

J'insiste néanmoins avant de venir sur les solutions à mettre en œuvre, sur le fait que cette politique requiert aussi une participation de l'état à la prise en charge des coûts induits par la résolution de ces problèmes, au-delà des frais déjà supportés par le GIRTEC (frais de généalogie publicitaire foncière).

Concernant les droits d'inscription les frais de délimitation éventuelle des biens, la rémunération des notaires, Il n'est pas imaginable que ces coûts puissent être supportés uniquement sur la valeur vénale de ces biens sans un concours public pour lequel l'état doit prendre la plus large proportion, nous demanderons donc que ce dernier participe au portage financier de ces opérations.

Il ne peut dans ce domaine se dédouaner, sa responsabilité est engagée comme elle l'est concernant l'AFP de SISCOU ou l'approche du Préfet visant à réclamer les titres de propriété n'est prévue par aucun texte réglementaire alors qu'il donne des permis de construire ,finance ou cofinance des ouvrages sur des terrains qui sont dans la même situation que les terrains de SISCOU ,cette position n'est pas tenable elle risque de créer une situation inextricable qui pénalisera durement les Corses ,la raison doit l'emporter

S'agissant de la démarche visant à créer les conditions de maîtrise et de mobilisation du foncier agricole et forestier nous devons envisager deux volets d'intervention :

- Le premier volet consiste à mettre en œuvre les possibilités offertes par les dispositions en matière d'aménagement foncier et rural.

Parmi celles-ci l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) qui doit je le rappelle être conduit à l'initiative d'une collectivité locale et que les conseils départementaux en détiennent la compétence

l'ODARC s'engage à soutenir une expérience pilote qui serait présentée à l'initiative d'un territoire, j'attire Mme la conseillère votre attention sur le fait que l'ODARC accompagne dès à présent au travers de la mesure 7.1 du PDRC l'émergence de telles démarches collectives qu'il s'agisse de création d'AFP ou de tout autre initiative en matière de mobilisation collective du foncier .

Ainsi par la réalisation d'un DOCOBAS (document d'objectif agricole et sylvicole) qui permet d'inventorier les ressources et les potentialités d'un territoire, la réalisation d'AFAF peut constituer l'étape successive permettant de mettre en œuvre le titrage et l'échange parcellaires.

Le second volet consiste à mettre en œuvre une démarche "au fil de l'eau" permettant de traiter les problématiques de l'identification et de répondre aux sollicitations des propriétaires. Cette action pourrait s'orienter prioritairement en direction des terres répondant aux caractéristiques des espaces stratégiques agricoles, elle pourrait viser à la mise en valeur de ces biens et à l'installation de jeunes agriculteurs. Des propositions dans ce sens seront présentées à notre assemblée dans un cadre plus large de la prise en compte de la problématique du foncier en Corse.

Mme la conseillère vous le rappellez dans votre question ce désordre affecte gravement l'espace foncier agricole il constitue aussi un facteur bloquant de notre développement économique la problématique foncière est un enjeu majeur pour la Corse nous travaillons au niveau de l'exécutif et de notre majorité à initier un réel processus de règlement de cette question qui n'a que trop duré.

Je vous remercie.